DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Sportive et Réglementaire

Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 6 – SAISON 2020/2021

Réunion du : **JEUDI 22 OCTOBRE 2020**

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. CARTRON – CLOUTOUR - DROCHON - CRAIPEAU

Excusé : M. JAUNET

Rappel règlementaire - Appel de décisions – Articles 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;-soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) :-soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant soit 250€ pour le D85. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L.: Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous:-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club des Brouzils LSG et du GJ Brouzils-Chav ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;
M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de Brétignolles Sur Mer ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. CRAIPEAU Christian, membre du club de Rives de l'Yon ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée Orbrie et GJ Foussais Orbrie ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;

TIRAGES DES COUPES ET CHALLENGES

Tirage des coupes :

- 4ème tour – Coupe de Vendée Séniors
- 3ème tour – Challenge de Vendée Séniors
- 2ème tour – Critérium de Vendée Seniors

A jouer le 1er novembre 2020.

FORFAITS

Application des REGLEMENTS OFFICIELS DE LA LFPL – Champ. Régionaux Art. 26 – Art. 4 des Cpes et Chges Vendée et annexe financière du District							
N° Match A/R Nbre	**MATCH**	**Forfait de :**	**Date**	**Compétition**	**Amende**	**Dépl.Advers+ amende**	**Frais Arbitre**
WEEK-END DU 11 OCTOBRE 2020							
22912022 MA 1	LA ROCHE ESO 2 - GENETOUZE-VENANSAULT 1	LA ROCHE ESO 2 ET GENETOUZE - VENANSAULT 1 (Aucun Joueur Présent)	**11/10/20**	U15 – D3 – Gr C	35 € à chaque CLUB	NON	OUI PARNAUD Guillaume
23050617 MA 1	CHALLANS 3 - PAYS DE MONTS 2	PAYS DE MONTS 2	**10/10/20**	U13 – D3 – Gr A	25 €	NON	
23054975 MA 3	FOOT ESPOIR 2 - MAREUIL S/LAY 3	MAREUIL S LAY 3	**10/10/20**	U13 - D5 – Gr J	25 €	NON	
WEEK-END DU 18 OCTOBRE 2020							
22907916 MA 1	SEVREMONT FLO 2 - GJ L'OIE FCCM 3	GJ L'OIE FCCM 3	**17/10/20**	U18 – D3 – Gr D	35 €	NON	
23177162 MA 1	LES SABLES FCOC 2 - HERBIERS MORTAGNE 2	HERBIERS MORTAGNE 2	**17/10/20**	U18F – D2 – Gr A	20 €	NON	
23079838	LA GARNACHE FC 2 - AS LANDEVIEILLE 2	AS LANDEVIEILLE 2	**18/10/20**	CHALLENGE DES RESERVES	40 €	NON	
23079912	ST HILAIRE LOULAY 2 - DOMPIERRE S/YON 3	DOMPIERRE S/YON 3	**18/10/20**	CHALLENGE DES RESERVES	40 €	NON	
23079919	CHAVAGNES RABAT 3 - FC MOUCHAMPS ROCHET 3	FC MOUCHAMPS ROCHETREJOUX 3	**18/10/20**	CHALLENGE DES RESERVES	40 €	NON	

Application des REGLEMENTS OFFICIELS DE LA LFPL – Champ. Régionaux Art. 26 – Art. 4 des Cpes et Chges Vendée et annexe financière du District							
N° Match A/R Nbre	**MATCH**	**Forfait de :**	**Date**	**Compétition**	**Amende**	**Dépl.Advers+ amende**	**Frais Arbitre**
23080009	ST LAURENT MALVENT 3 - FOUGERE THORIGNY 2	FOUGERE THORIGNY 2	**18/10/20**	CHALLENGE DES RESERVES	40 €	NON	
23080022	MESNARD VENDRENNES 2 - RIVES DE L'YON 2	MESNARD VENDRENNES 2	**18/10/20**	CHALLENGE DES RESERVES	40 €	NON	
23080073	FC TALMONDAIS 2 - BESSAY CORPE AS 2	BESSAY CORPE 2	**18/10/20**	CHALLENGE DES RESERVES	40 €	NON	
23292873	ILE D'YEU SS 1 - FC MARTINET 1	FC MARTINET 1	**18/10/20**	CRITERIUM	40 €	NON	

EVOCATION

Après vérification des feuilles de matchs, il s'avère que des joueurs non licenciés et non qualifiés ont été mentionnés par le club des MOUTIERS ASMA lors des rencontres ci-dessous (malgré rappel règlementaire effectué par mail le 03/10/20) :

03/10/2020 – N° 23051619 - U13 – D3 – Gr Q - MOUTIERS ASMA 1 (6 - 3) / ROSNAYCHATEAUGUIBERT 1 (5 - 1)
- POIRAUD Nino – Lic. 2548225448 - licence demandée le 05/10/20 - qualifié le 10/10/20
- LEVY Mathis – Lic. 2548437837 – licence demandée le 01/10/20 – qualifié le 06/10/20

10/10/2020 – N° 23051620 - U13 – D3 – Gr Q – CHAMPSTPERE FCVG 1 (1 – 0) / MOUTIERS ASMA 1 (5 - 4)
- TREGER Quentin – Lic. 2548067599 – pas de licence

10/10/2020 – N° 23054968 - U13 – D5 – Gr I – CHAMPSTPERE FCVG 2 (6 – 4) / MOUTIERS ASMA 2 (3 - 0)
- SEAUX Noah – Lic. 2547489077 – licence demandée le 09/10/20 - qualifié le 14/10/20

La Commission,
Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF, décide de faire évocation.

Et demande au club 552170 MOUTIERS ASMA des explications sur la participation de ces joueurs sur les rencontres ci-dessous, **POUR LE 4 NOVEMBRE 2020**.

COURRIERS DIVERS

📧 Courrier du FC LES ESSARTS :
Demande d'intégrer leur U17B en championnat U18 – 2ème phase

Pris connaissance des courriers et des mails.

Réponse sera faite.
Bien utiliser la messagerie club.
Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

La Commission valide les listes annexées :

- 1- Non-respect des formalités de saisie des résultats sur internet
- 2 - Absence ou retard feuille de match
- 3 – Amendes pour licences non présentées

Prochaine réunion :

Le jeudi 5 Novembre 2020 – 17H30

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU

ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
511906	BELLEVILLE	D3	23087399	27/09/20
550296	BESSAY CORPE	D3	23089251	27/09/20
552654	L HERMENAULT	U15D2	22911943	27/09/20
506931	LA CHATAIGNERAIE	D1	23089521	27/09/20
512518	LES BROUZILS	D2	23090316	27/09/20
551170	POUZAUGES	U15D3	23001817	27/09/20
581730	GJ SALLERTAINE	U18D2	22907124	26/09/20

ANNEXE 2

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHES SCANNEES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE
(Règlements des championnats LFPL art. 28)

plus de 48 heures : 10 €
plus de 24 heures : 15 € supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	HEURE	MONTANT AMENDE
550296	BESSAY CORPE	D3	27/09/2020	30/09/2020	22H14	25 €
552082	GJ BROUZILS	U14	27/09/2020			25 €

ANNEXE 3

Amendes Licences SEPTEMBRE 2020

Licence Dirigeant = 49 € 20 - Délégué à la police du terrain = 20€
Licence Joueur Senior = 15 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
519494	SALIGNY	27/09/2020	D1	ABS.DELEGUE
512518	LES BROUZILS	27/09/2020	D2	ABS.DELEGUE
525977	ILS D OLONNE	27/09/2020	D3	ABS.DELEGUE
525247	LES ROBRETIERES	27/09/2020	D3	ABS.DELEGUE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	27/09/2020	D3	ABS.DELEGUE
581904	MMMENOMBLET	27/09/2020	D3	ABS.DELEGUE
552783	MESNARD VENDRENNES	27/09/2020	D3	ABS.DELEGUE
554368	VERRIE ST AUBIN	27/09/2020	D4	ABS.DIRIGEANTS
517982	NIEUL LE DOLENT	27/09/2020	D4	ABS.DELEGUE
507488	COMMEQUIERS	27/09/2020	D5	ABS.DIRIGEANTS
524753	LA GARNACHE	27/09/2020	D5	ABS.DIRIGEANTS
518054	RIVES DE L YON	27/09/2020	D5	ABS.DIRIGEANTS
517747	LA COPECHAGNIERE	27/09/2020	D5	ABS.DELEGUE
524264	ST PAUL PAREDS	27/09/2020	D5	ABS.DIRIGEANTS
553886	MOUCHAMPS ROCHETROJOUX	27/09/2020	D5	ABS.DELEGUE
551529	NALLIERS	27/09/2020	FEM A 11	ABS.DELEGUE

581100	GJ L OIE	26/09/2020	U18D1	ABS.DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	26/09/2020	U18D1	ABS.DELEGUE
507748	LES HERBIERS	26/09/2020	U18D2	ABS.DELEGUE
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	26/09/2020	U18D2	ABS.DELEGUE
550772	GJ 13 SEPTIERS	26/09/2020	U18D3	ABS.DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	26/09/2020	U18D3	ABS.DELEGUE
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	26/09/2020	U18D3	ABS.DELEGUE
507787	LES ESSARTS	26/09/2020	U17D1	ABS.DELEGUE
507610	AIZENAY	26/09/2020	U17D2	ABS.DELEGUE
582145	GJ HERBERGEMENT	26/09/2020	U17D2	ABS.DIRIGEANTS
550370	GJ MONTAIGU	26/09/2020	U14	ABS.DELEGUE
550370	GJ MONTAIGU	26/09/2020	U14	ABS.LICENCE DIRIGEANT
582570	GJ DOMPIERRE	27/09/2020	U15D3	ABS.DELEGUE
551170	POUZAUGES	27/09/2020	U15D3	ABS.DELEGUE ET DIRIGEANTS
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	27/09/2020	U15D3	ABS.DELEGUE
580829	ROSNAY CHATEUGUIBERT	26/09/2020	U15D3	ABS.DIRIGEANTS
550297	MAGNILS CHASNAIS	26/09/2020	U15D3	ABS.DIRIGEANTS
590573	GJ ACHARDS	27/09/2020	U15D1	ABS.DELEGUE
525247	LES ROBRETIERES	27/09/2020	U15D1	ABS.ARB.ASSISTANTS
550772	GJ 13 SEPTIERS	27/09/2020	U15D1	ABS.ARB.ASSISTANTS
551373	GJ PAYS CHEFFOIS	26/09/2020	U15D1	ABS.DELEGUE
524753	LA GARNACHE	27/09/2020	U15D2	ABS.DELEGUE
507787	LES ESSARTS	27/09/2020	U15D2	ABS.DELEGUE
552276	GJ CHANTONNAY	26/09/2020	U15D2	ABS.DELEGUE
552654	HERMENAULT	27/09/2020	U15D2	ABS.DELEGUE